

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 08 Juillet 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 9

M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V, MM .ALLAIN, COSSET, LYS,
Mme AUDEBERT

Absent excusé : M. DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ, M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

Date de convocation : 02/07/2024 et affichée le 03/07/2024

Date d'affichage : 11/07/2024 et de publication :11/07/2024

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES

DEL0807241 – CESSION FONDS DE COMMERCE – BAIL COMMERCIAL (Bar-
Restaurant)

DEL0807242 – ACHAT TERRAIN DANS LE BOURG parcelles AE 114-AE 115

DEL0807243A- COMPTABILITE : DM N°1 (régularisation amortissements) –
AMORTISSEMENTS cession - subvention

DEL0807244- COMPTABILITE : ADMISSION EN NON VALEURS

DEL0807245 – ACHAT COPIEUR (Mairie)

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2024 _ _ _

- " - - - - - " - - -

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : _ / _ / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le huit juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Juillet 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : CESSION FONDS DE COMMERCE - BAIL COMMERCIAL (Bar-Restaurant)

Après s'être présenté, M.Valentin CHARRAU a quitté la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Le Maire indique qu'il a reçu le projet d'acte de cession du fonds de commerce du bar-restaurant.

Le conseil municipal est invité à délibérer (en tant que bailleur) pour agréer la cession et accepter le cessionnaire comme successeur du cédant.

Il est fait état de certains problèmes liés à la vente du commerce, notamment de la réalisation de l'état des lieux de l'immeuble.

L'état des lieux ne pourra être fait qu'au moment de la libération des lieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sous réserve que les locaux soient libres

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet :

-d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce exploité dans les locaux situés 1 place de L'Ancienne Forge appartenant à la commune par la Société dénommée CRAVANS-143, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5000 €, dont le siège est à CRAVANS (17260) , 1 place de l'Ancienne Forge , identifiée au SIREN sous le numéro 904 905 361 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES au profit de La Société dénommée CHEZ VAL, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1000 €, dont le siège est à CRAVANS (17260) , 1 place de l'Ancienne Forge , identifiée au SIREN sous le numéro 930114939 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

- d'agréer la cession et accepter le **CESSIONNAIRE** comme successeur du **CEDANT** , sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer;

- faire réserve de tous droits et recours contre le CEDANT, notamment pour les loyers, charges exigibles et travaux de remise en état des lieux ;

- donner mainlevée pure et simple et définitive de l'engagement de caution qui avait été consenti au profit du BAILLEUR, aux termes du bail commercial en date du 17 Janvier 2022 par

*Monsieur Gérard **DESPREZ**, gérant de société, époux de Madame Farida Denise **LAALAOUI**, demeurant à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) 15 rue Saint Bernard

Et Madame Farida Denise **LAALAOUI**, épouse de Monsieur Gérard **DESPREZ**, demeurant à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) 15 rue Saint Bernard

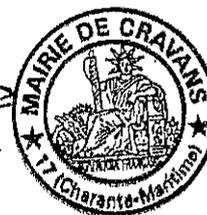
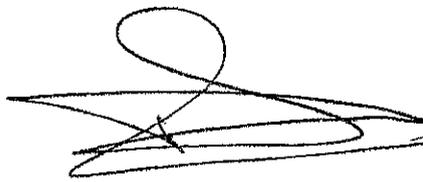
-Accepter en qualité de caution du CESSIONNAIRE Monsieur Valentin Baptiste **CHARRUAU** demeurant à CRAVANS (17260) 10 rue du Jardin Public pour garantir au bailleur ou à toute personne qui se substituerait à lui le paiement régulier et exact des loyers ainsi que l'exécution des charges et conditions du bail commercial.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339-- 2024

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le huit juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Juillet 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : TERRAIN DANS LE BOURG

Suite à la proposition d'achat faite à M.P. concernant les parcelles AE 114- AE 115.

Chaque conseiller a pu prendre connaissance de l'email adressé par le vendeur, celui-ci propose de laisser du matériel, à savoir portail, poteaux, matériel de maçonnerie, etc et demande à ce que le conseil revoie le montant à la hausse .

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

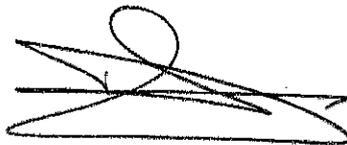
MAINTIENT son offre à 35 000 € (comme indiqué dans sa délibération du 10 juin 2024) avec ou sans matériel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Mairie de CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2024

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le huit juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Juillet 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M.FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

**OBJET : COMPTABILITE : DM N°1 (régularisation amortissements)
AMORTISSEMENTS cession - subvention**

Le Maire indique qu'il a été constaté (en 2023) une vente à l'euro symbolique des parcelles AE 341 et AE 343.

Cette cession étant considérée comme une subvention, la somme de 14, 55 € a été imputée au compte 20422.

Cette subvention doit obligatoirement être amortie.

Compte tenu du montant,

Le conseil Municipal décide de l'amortir en 1 année.

Ne disposant pas de crédits budgétaires suffisants pour constater les écritures d'amortissement

Le maire propose une décision modificative afin de pouvoir régulariser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux opérations suivantes sur le budget de l'exercice 2024 :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	-14.55 €
		280422 (040) Bâtiments et installations	14.55 €

Section Fonctionnement

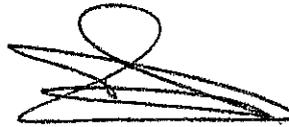
Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	-14.55 €		
6811 (042) Dotation aux amortissements des immo. incor	14.55 €		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339 - 2024

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le huit juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Juillet 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9 Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : COMPTABILITE : ADMISSION EN NON VALEURS

M. le Maire indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable de ROYAN. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 13,74 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 41100/ liste 6719350011 de 2024 dressée par le comptable public.

Exercice 2021 :

- Titre N° 330 : 4.58 € et Titre N° 416 : 9.16 €

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024:
article 6541

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire, M. FRADIN Dominique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.



(Handwritten signature)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le huit juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Juillet 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : ACHAT COPIEUR (Mairie)

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il faudrait procéder au renouvellement du copieur de la mairie datant de 2015 et dont le coût de maintenance est élevé.

Suite aux différentes propositions, Monsieur A. a contacté les commerciaux pour avoir une garantie sur un nombre de copies.

Vu la dernière proposition de KOESIO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'achat d'un copieur HP 786 DN au prix de 3 750 € HT auprès de KOESIO.

La maintenance sera facturée :

Noir : 0.005 € HT

Couleur : 0.05 € HT

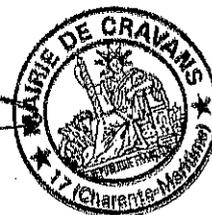
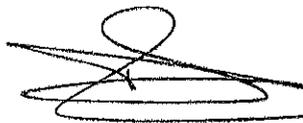
Cet achat sera réglé sur l'article 21848.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.